



## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AOUT 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 29 août à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Cressanges, dûment convoqués, se sont réunis au nombre de neuf sous la présidence de Madame Marie-Françoise LACARIN, Maire.

Date de la convocation : 24 août 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15

Étaient présents : Mmes et MM. BEAUVALLOT Céline, BREUIL Sylvain, CLUZEL Damien, LACARIN Marie-Françoise, LOUBAT Karine, PLAZENET Gisèle, POTEAUX Maryse, ROCHELOIS Chantal et SERGERE Maryline.

Étaient représentés : Mme et MM. CHARBONNIER Julien, GARNIER Jean-Philippe, GAYET Coline, JAMBRINA PENALBA Jean- Baptiste et LASCAUX Sébastien

Était excusé : M. RIBIER Michel

Secrétaire de séance : M BREUIL Sylvain

Mme le Maire déclare la séance ouverte et conformément à l'Art. L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales procède à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. M. BREUIL Sylvain est désigné pour remplir cette fonction, qu'il accepte.

Mme le Maire constate que le quorum est atteint.

Ordre du jour :

- 25-2023 Tarif cantine et accueil de loisirs
- 26-2023 Convention avec l'inspection académique
- 27-2023 Référent déontologie
- 28-2023 Avis sur l'étude d'impact projet parc photovoltaïque à Treban
- Questions et informations diverses

Madame le Maire ouvre la séance à 19h30.

Elle invite l'assemblée à adopter le compte rendu de la séance précédente, il est adopté à l'unanimité.

## **25-2023 TARIF CANTINE ET ACCUEIL DE LOISIRS**

Madame le Maire fait un bilan du coût de la cantine pour l'année 2022/2023. Elle fait la comparaison avec les années précédentes.

Une augmentation significative est observée pour cette année, avec un reste à charge élevé.

Madame le Maire rappelle le prix du repas pour l'année 2022/2023 fixé à 2.40 €, elle propose pour l'année 2023/2024 de porter le prix du repas à 2.55 €.

Un travail d'analyse des coûts des produits d'alimentation devra être conduit.

Madame le Maire rappelle le prix de la garderie matin et soir.

Quotient familial ≤ 1 000 €	1.25 € la présence
1 000 € > quotient familial ≤ 1 300 €	1.30 € la présence
1 300 € > quotient familial ≤ 1 600 €	1.40 € la présence
Quotient familial > 1 600 €	1.45 € la présence

Concernant le centre de loisirs le prix de la journée est toujours calculé en fonction du barème fixé par la CAF, sur la base de 0.023% des revenus bruts des parents. Il est proposé de fixer le prix minimum de la journée à 2.55 € et de maintenir un prix maximum de 15 €. Les 5 € demandés aux familles lors d'une sortie payante sont maintenus.

### **Délibération 25-2023 :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider le tarif du repas de la cantine à 2.55 € pour l'année 2023/2024, de maintenir les tarifs ci-dessus concernant la garderie et de fixer le prix minimum du centre de loisirs à 2.55 €, le prix maximum à 15 € et les sorties à 5 €.

## **26-2023 CONVENTION AVEC L'INSPECTION ACADEMIQUE**

Madame le Maire informe l'assemblée que les enseignantes ont déposé un dossier de demande de subvention dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique auprès de l'académie de Clermont-Ferrand. Cette demande concerne un projet pédagogique « outils adaptés pour enfants en difficultés ».

De ce fait, il est nécessaire de conclure une convention entre la commune et l'Etat représenté par le recteur de l'académie de Clermont-Ferrand.

Sous réserve de validation par les services, l'aide pouvant être mobilisée est d'un montant maximum de 4 000 €. Le conseil accepte le dépôt de ce dossier et demande que soit précisé le montant validé par les services du rectorat. Toute dépense supérieure à la somme accordée sera financée dans le cadre du budget attribué à l'école selon le budget du RPI.

### **Délibération 26-2023 :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention.

## **27-2023 REFERENT DEONTOLOGUE ELU**

Madame le Maire fait part à l'assemblée que la loi dite « 3DS » du 21 février 2022 et un de ses décrets d'application paru au journal officiel du 7 décembre 2022, prévoient que chaque élu local doit être en mesure, depuis le 1<sup>er</sup> juin 2023, de pouvoir consulter un référent déontologue. Celui-ci est chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local inscrite depuis 2015 à l'article L.111-1-1 du code général des collectivités territoriales.

Le centre de gestion de l'Allier nous propose une solution clés en main qui facilitera la mise en œuvre de cette nouvelle obligation qui est imposée par le législateur.

De plus, le CDG03 dans sa séance du 29 juin 2023 a décidé de ne pas répercuter le coût de cette prestation à ses affiliés à savoir 80 € par dossier majorés de 20 % de frais de gestion.

#### **Délibération 27-2023 :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité, d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'adhésion proposée par le CDG03 à la mission de référent déontologue pour les élus.

#### **28-2023 AVIS SUR L'ETUDE D'IMPACT PROJET PARC PHOTOVOLTAÏQUE A TREBAN**

Madame le Maire fait part à l'assemblée qu'un projet de construction d'un parc photovoltaïque au sol comprenant la construction de deux postes de livraison, de cinq postes de transformation, d'un local technique et l'édification d'une clôture avec portail à Treban est à l'étude.

Le projet étant limitrophe avec notre commune, il est demandé de donner un avis sur ce dernier pendant l'enquête publique.

Vu l'avis demandé concernant l'étude d'impact environnemental du projet

Vu la délibération de la CCBB actant la volonté de définir un schéma territorial de développement des énergies renouvelables sous maîtrise publique.

Considérant par ailleurs les éléments suivants :

- la totalité des terres utilisées sont parfaitement exploitables pour l'agriculture et irriguées
- il est important de noter que ce projet de parc photovoltaïque sur terres agricoles est directement lié au projet éolien de Treban, qui prévoit l'installation de 6 éoliennes, dont 2 situées dans l'emprise du parc photovoltaïque. L'étude d'impact, le permis de construire et la consultation ne concernant à ce jour que le projet de parc photovoltaïque.

#### **Délibération 28-2023 :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de donner un avis défavorable concernant ce projet.

#### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

Mme SERGERE fait part à l'assemblée des actions conduites dans le cadre de la lutte contre la prolifération de l'ambrosie et de l'intérêt porté par les habitants à cette problématique.

Mme POTEAUX informe le conseil du travail réalisé par le groupe « chemins de randonnées », composé d'élus et d'habitants avec l'appui de l'association « Chemin d'Issards », qui a permis la création de fiches concernant 4 chemins de randonnée comprenant pour chacun des circuits : plan, pas à pas, points remarquables et QR Code.

M. CLUZEL signale que les panneaux de voies concernant l'adressage vont être installés.

Mme BEAUVALLOT précise qu'il sera peut-être nécessaire pour l' élu rural relais de l'égalité, d'avoir un numéro de téléphone anonymisé pour répondre aux appels concernant les violences intrafamiliales.

Concernant la journée citoyenne, prévue le 30 septembre, elle pourrait porter sur la mise en valeur de la bascule et la création de boîte à livres, réflexion sur le fleurissement du bourg, repérage de lieux pouvant faire l'objet de semis de vivaces, préparation de semis...

Il sera nécessaire de remettre le livret d'accueil à jour.

Une réunion cimetièrè devra être programmée pour finaliser le règlement intérieur.

Séance levée à 21 h 00.